

# Plan Climat Air Energie Territorial

valence  
ROMANS  
AGGL 

Déclaration environnementale

*Juin 2019*



**Cit'ergie**   
European Energy Award

## **PREAMBULE**

Le changement climatique et la raréfaction des énergies fossiles sont des défis majeurs face auxquels Valence Romans Agglo s'engage à agir concrètement et intensivement sur son territoire afin de contribuer, à la hauteur des moyens qui sont les siens, à apporter les réponses locales qu'il convient.

Notre premier outil est le Plan Climat Air Energie Territorial qui a été adopté définitivement par le conseil communautaire le 4 avril 2019.

Il nous permet de fixer les grandes orientations du territoire sur son avenir énergétique, sur son adaptation au changement climatique et sur l'amélioration de la qualité sanitaire de son air.

Cette déclaration environnementale est établie conformément à l'article L.122-9 du code de l'environnement.

# 1. Prise en compte du rapport environnementale et des différentes consultations lors de l'élaboration du PCAET

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Valence Romans Agglo a été élaboré entre octobre 2015 et octobre 2017 puis a été arrêté par le conseil communautaire le 7 décembre 2017 et ensuite soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Concomitamment à l'élaboration du projet de PCAET, une évaluation environnementale stratégique (EES) a été réalisée. Cette évaluation environnementale a eu pour objet l'analyse et l'évaluation des incidences que la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial de Valence Romans Agglo aurait probablement sur l'environnement.

Les principes méthodologiques d'élaboration de l'EES sont détaillés en annexe du rapport environnemental disponible sur le site internet de la collectivité. L'EES a permis, dans un premier temps, de dresser un état des lieux environnemental et des enjeux prioritaires qui sont venus enrichir le diagnostic du PCAET.

Dimensions environnementales	Description des enjeux prioritaires
<b>Biodiversité &amp; climat</b>	<p>La connaissance des impacts du changement climatique sur la biodiversité locale L'intégration des enjeux d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification et mise en cohérence des politiques publiques de protection de la biodiversité</p> <p>L'adaptation des espèces aux changements climatiques en cours et attendus La préservation de la qualité écologique des cours d'eau et des mobilités piscicoles L'identification spatiale des zones humides, leur maintien et leur protection</p>
<b>Ressource en eau &amp; climat</b>	<p>La lutte contre l'imperméabilisation des sols afin de faciliter l'infiltration des eaux (de ruissellement par exemple)</p> <p>La prise en compte dans les outils de planification et dans l'aménagement opérationnels des effets du changement climatique sur la ressource en eau</p> <p>La réduction des besoins en eau par une meilleure adaptation des pratiques (sociétales, agricoles, activités industrielles...)</p>
<b>Matières premières</b>	<p>La protection de la multifonctionnalité de la forêt par une approche intercommunale renforcée et une gestion durable de la ressource</p> <p>Le développement de filières locales d'éco matériaux : évaluation du gisement et des potentiels de développement</p>
<b>Qualité de l'air</b>	<p>La réduction des émissions des polluants atmosphériques liée aux déplacements routiers par le développement des mobilités douces, les transports en commun, la réduction de la vitesse...</p> <p>La réduction des émissions des polluants atmosphériques liés à des systèmes de chauffage bois peu performants</p> <p>La réduction des émissions des polluants atmosphériques liés à l'usage d'intrants dans les techniques agricoles</p> <p>La prise en compte de la qualité de l'air dans les opérations d'aménagement et de construction</p> <p>La réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air : polluants (Ozone, NOx), allergènes (Ambroisie)</p> <p>L'anticipation de l'apparition de nouvelles zones exposées ou la détérioration de la qualité de l'air pour les populations déjà exposées</p> <p>Le développement de pratiques agricoles peu utilisatrices de pesticides (agriculture biologique, raisonnée...)</p> <p>L'adaptation des cultures aux conditions climatiques actuelles et à venir</p>
<b>Energie et gaz à effet de</b>	<p>Vers une transition énergétique du territoire afin de réduire la part des énergies</p>

<p><b>serre</b></p>	<p>fossiles dans le mix énergétique et réduire les émissions de GES</p> <p>Une plus grande cohérence entre les documents d'urbanisme et l'offre de transports alternatifs à la voiture</p> <p>Un développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle</p> <p>Une densification du tissu urbain tout en prenant en compte les enjeux d'énergie, de GES et de qualité de l'air dans les réflexions de formes urbaines</p> <p>Une réduction des vulnérabilités énergétiques des ménages par la rénovation du parc bâti existant et la lutte contre l'étalement urbain et le mitage</p> <p>Une densification du tissu urbain favorisant un habitat moins énergivore</p> <p>Une lutte contre l'artificialisation des sols afin de préserver les potentiels de stockage carbone</p> <p>L'accroissement de la part des énergies renouvelables disponibles sur le territoire sans compromettre ses qualités agricoles, paysagères, et écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Promotion des filières en lien avec l'éco-construction en valorisant les potentiels locaux (bois-énergie, chaudière collective, solaire...) dans l'habitat collectif et individuel</li> <li>o Innovation dans le domaine du développement économique</li> </ul> <p>La structuration de la filière bois énergie</p> <p>La préservation des capacités d'accueil du réseau de distribution d'électricité</p> <p>Le désenclavement de la zone gazière de Romans sur Isère</p>
<p><b>Climat</b></p>	<p>Le suivi des indices climatiques et leur traduction en termes d'impacts sur le territoire</p>
<p><b>Espaces</b></p>	<p>La protection de l'espace agricole de l'étalement urbain non maîtrisé</p>
<p><b>Étalement urbain et énergie</b></p>	<p>Un aménagement territorial économe en espace et en énergie</p> <p>La maîtrise de l'urbanisation, en favorisant un développement urbain organisé autour des réseaux de transports en commun.</p> <p>L'aménagement en faveur des modes de déplacements les plus économes en termes d'espaces et d'énergie (transports en commun, sites propres, modes doux) et qui permettent de préserver les espaces naturels et agricoles.</p>

Dans un second temps, l'EES a permis de mesurer les impacts sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET. Il résulte de cette évaluation des impacts que, d'un point de vue général, le Plan Climat Air Energie Territorial a un impact positif sur l'environnement dans la mesure où il fait du « développement durable » un principe transversal de sa définition et de sa mise en œuvre.

Cet impact positif se traduit entre autres en visant à améliorer la qualité énergétique et architecturale des logements existants et à venir, à réduire l'usage de la voiture dans les déplacements quotidiens, à augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale et à prendre en compte les évolutions climatiques dans l'ensemble des projets du territoire. L'analyse des effets du plan sur les différentes dimensions environnementales montre que le PCAET répondra particulièrement aux enjeux en matière de réduction des consommations énergétiques, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux effets du changement climatique.

L'impact du PCAET sur les autres thématiques environnementales que sont la biodiversité, la qualité paysagère, l'occupation de l'espace, l'aménagement du territoire (d'un point de vue lutte contre l'étalement urbain) sont plus délicates à évaluer, car très dépendantes de la conception même de chaque projet, mais semble globalement positif.

Cette évaluation des impacts du PCAET a permis dans un 3<sup>ème</sup> temps de hiérarchiser les actions du PCAET au regard de leur contribution aux enjeux mêmes du PCAET.

Enfin l'EES a permis de dresser des propositions d'adaptation du PCAET pour Éviter, Réduire, Compenser ces incidences. Ces mesures ERC ont par la suite été réintroduites dans les actions correspondantes du PCAET.

Dimensions environnementales	Mesures ERC
<b>Biodiversité</b>	<p>L'installation de nouveaux projets d'énergie renouvelable prévue au PCAET devra éviter les périmètres jugés sensibles et à fort enjeu (couloirs de migration, zones de nidification, présence d'habitats...).</p> <p>La période des travaux des unités de construction devra, autant que faire se peut, être réalisée en dehors des périodes de nidification.</p> <p>Les projets d'hydroélectricité seront privilégiés sur des cours d'eau de catégorie 5 (déjà précisé dans le PCAET).</p> <p>La création de nouvelles infrastructures (de transport, économiques), devront limiter leur impact sur la biodiversité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise en compte la biodiversité dans l'implantation des futurs projets et de leur aménagement paysager ;</li> <li>• L'optimisation du tissu existant pour limiter l'étalement urbain sur les milieux non artificialisés : milieux agricoles et milieux naturels ;</li> <li>• Le respect de la trame verte et bleu et obliger l'identification dans les documents d'urbanisme les corridors d'intérêt local, qui devront être protégés ;</li> <li>• Le développement privilégié des aménagements dans les zones écologiquement « les plus pauvres » ;</li> <li>• La prise en compte des aménagements paysagers accompagnant les projets en faveur de la biodiversité ordinaire / urbaine (abords des sites, murs végétaux, places de stationnement, linéaire végétal de partage de l'espace)</li> </ul>
<b>Eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter le développement urbain aux capacités du territoire en termes de ressource en eau (SAGE) ;</li> <li>• Anticiper la pénurie de la ressource en eau via le développement de zones de recharge des nappes, le contrôle des prélèvements, l'incitation aux économies d'eau, la réduction des fuites dans les réseaux, la réutilisation des eaux traitées comme alternatives pour l'irrigation ou le soutien d'étiage ;</li> <li>• Préserver et restaurer les zones humides et les continuités hydrologiques ;</li> <li>• Limiter les pollutions près des zones de captage (eaux superficielles et souterraines) ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire le risque inondation.</li> </ul>
<b>Matières premières</b>	<p>Les projets de développement des énergies renouvelables prévus à l'axe stratégique 3 du PCAET pourraient avoir une incidence probable sur la consommation de matières premières nécessaires à leur construction même et à la production de déchets inertes.</p> <p>Parmi les différentes filières de production, celle du bois énergie serait certainement la plus impactante sur les ressources forestières. En effet, bien que son développement soit encadré par la Charte DAF 2016-2020, celle-ci ne préconise pas le <b>caractère durable</b> de gestion de la ressource.</p> <p>Le PCAET lui fait mention de cette gestion durable dans la fiche action bois énergie.</p>
<b>Déchets</b>	<p>Certaines actions spécifiques, en lien avec des projets de construction d'équipements (énergies renouvelables, infrastructures) pourront générer de nouveaux déchets à traiter. Concernant les chantiers liés aux bâtiments et aux infrastructures routières, la systématisation de chantiers propres sera une orientation à privilégier dans le cadre du PCAET. Concernant les énergies renouvelables, le choix privilégié de recyclage des équipements en fin de vie permettrait de réduire le risque d'incidence.</p>
<b>Paysage, bâti et consommation d'espace</b>	<p>Les actions en faveur du développement des énergies photovoltaïques, éoliennes et biomasse pourront avoir un impact sur les espaces paysagers du territoire en fonction de leur choix d'implantation (impact visuel et consommation d'espace).</p> <p>En matière d'énergie éolienne, bien que le programme d'actions ne le précise pas, des recommandations paysagères ont d'ores et déjà été formulées pour l'implantation des futurs parcs afin que ceux-ci laissent libres les perspectives et ne génèrent pas de cassure visuelle. Ces recommandations devraient être clairement formulées dans le PCAET et reprises dans les PLU, et ce afin de limiter les risques d'opposition aux nouveaux projets cités (la fiche action éolien du PCAET préconise la prise en compte de ces enjeux pour le choix des sites les plus acceptables).</p> <p>En matière d'énergie biomasse, le développement d'une filière bois locale devra s'organiser de manière durable en équilibrant les prélèvements aux capacités de renouvellement de la ressource et en évitant la création de zones de dépeuplements.</p> <p>En matière d'énergie solaire, la prise en compte des milieux paysagers dans le choix d'implantation des centrales au sol sera nécessaire afin de ne pas générer de</p>

	<p>discontinuité paysagère. L'installation de fermes PV au sol devra être proscrite sur les espaces agricoles, évitant toute consommation de parcelles agricoles pour cette vocation sauf à ce que les installations soient combinées à une production agricole réelle et de qualité (agrivoltairisme). L'installation de panneaux solaires en toiture devra également être limitée dans les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine afin de ne pas impacter la qualité patrimoniale. Sur les autres zones urbaines, le PCAET devra s'assurer que les documents d'urbanisme locaux n'empêchent pas l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les façades et sur les toitures de bâtiments d'activités.</p>
<p><b>Aménagement du territoire</b></p>	<p>La prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité et des milieux naturels, des impacts du changement climatique sur les différentes ressources du territoire, sur les modes de construction et les formes urbaines moins énergivores et privilégiant des matériaux à faible matière grise, sur l'aménagement des espaces publics pour un meilleur partage des modes de déplacements, etc. sont d'autant d'orientations qui vont dans le sens d'un aménagement plus qualitatif, moins consommateur et plus respectueux de l'environnement.</p> <p>Ces orientations devront se retrouver dans les documents de planification locaux tels que les PLU.</p>

En résumé, l'obligation réglementaire de réalisation d'une évaluation stratégique pour les PCAET datant d'août 2016, l'évaluation environnementale du PCAET de VRA a permis de réinterroger tardivement la stratégie politique du plan et le programme d'actions qui étaient déjà bien avancés. Ainsi, l'EES a permis de conforter le rôle central que présente la démarche PCAET pour la préservation de l'environnement. Par ailleurs, le travail d'EES a également permis la réalisation d'une analyse qualitative approfondie et supplémentaire sur la cohérence de la stratégie et du programme d'actions PCAET au regard des objectifs quantifiés retenus et des moyens alloués pour la mise en œuvre du plan. L'EES a également permis de vérifier que les objectifs et plans du PCAET n'aillent pas à l'encontre de ceux définis dans les autres documents stratégiques tels que le SCoT, le PDU, le SDAGE, etc. et à l'inverse, puisse mettre en exergue certaines de leur lacune, notamment au regard des enjeux air-énergie-climat.

L'avis de l'AE a été rendu le 11 mars 2018 et met en avant la qualité du projet de PCAET, qui était l'un des premiers à être soumis à l'avis de l'autorité environnementale, tout en mettant en exergue des recommandations pour améliorer le projet de PCAET notamment sur des points de méthodologie et de présentation. Une note en réponse à cet avis a été établie par Valence Romans Agglo afin d'exposer les modifications apportées au projet de PCAET et a été transmise à l'autorité environnementale en juillet 2018, cette note tout comme l'avis de l'AE sont disponibles sur le site internet de la collectivité.

Le projet de PCAET a ensuite été soumis à la consultation du public du 17 septembre 2018 au 17 octobre 18 et a permis de recueillir 30 commentaires consignés dans un registre public également disponible sur le site internet de la collectivité. Ce registre comporte notamment une note justifiant la prise en compte des différents commentaires et les modifications apportées au projet de PCAET.

Suite à la consultation du public, le projet de PCAET a été transmis début décembre 2018 pour avis au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne Rhône Alpes par le biais de la plateforme internet de l'ADEME. L'avis du Préfet de Région a été reçu le 4 février 2019 et l'avis du Président de Région le 27 février 2019, ces avis sont venus clore la phase de consultation. Le Plan Climat Air Energie Territorial a été adopté définitivement par délibération du conseil communautaire de Valence Romans Agglo le 4 avril 2019. L'ensemble des documents constituant le PCAET et les différents avis sont disponibles sur le site internet de la collectivité.

## 2. Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET de Valence Romans Agglo fixe des objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie, de réduction des émissions de polluants, de production d'énergies renouvelables et de valorisation des potentiels d'énergie de récupération ainsi que des objectifs d'adaptation aux changements climatiques.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat, une évaluation des potentiels d'économie d'énergie par secteur d'activités du territoire de Valence Romans Agglo a été réalisée. Cumulés, ces gisements permettent d'évaluer les capacités d'économie d'énergie présentes sur le territoire. Ces gisements ont été couplés aux potentiels nets de production d'énergie selon les différentes filières disponibles et exploitables.

Les réductions des consommations d'énergie sont évaluées à population constante et avec augmentation de la population.

Sur cette base, **un scénario volontariste** a été co construit avec les élus. Ce scénario est basé sur un objectif global de devenir **Territoire à énergie positive**.

**La construction de ce scénario a fait l'objet d'une validation en comité de pilotage élargi le 09 janvier 2017.**

L'atteinte de l'objectif de maîtrise de l'énergie repose sur une massification rapide et importante des rénovations BBC dans les secteurs résidentiels et tertiaires, ainsi que le développement très important d'actions personnalisées de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie (cible 19 000 ménages). Elle implique également la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain de Valence Romans Déplacements en respectant l'ambition donnée et le calendrier prévu. Ce dernier prévoit le développement conséquent de pistes cyclables et de cheminements piétonniers, le renforcement de l'offre de transport en commun (notamment auprès des grandes agglomérations) et l'encouragement au covoiturage.

Cette trajectoire permettrait ainsi une réduction de la consommation finale par rapport à son niveau de 2013 de 20 % en 2030 et de 37 % en 2050.

Les objectifs de production d'énergie renouvelable retenus prévoient une multiplication par 2,2 de la production actuelle en 2030 (essentiellement à travers des projets déjà en cours) et par 3,5 en 2050.

L'ensemble des objectifs chiffrés du PCAET tout comme la stratégie complète du PCAET sont disponibles sur le site internet de la collectivité.

Dans son avis, l'AE recommande d'indiquer les différents scénarios possibles, leur impact sur l'environnement et de justifier le choix retenu.

Dans sa réponse, la collectivité a précisé ses choix en indiquant que l'EES présente un scénario tendanciel et le scénario retenu. Ce nombre restreint de scénarios s'expliquant pour les raisons suivantes.

**Il n'a pas été identifié de scénario énergétique respectant l'environnement tout en étant plus ambitieux en termes d'énergie et de climat.** En effet, VRA s'inscrit dans une démarche volontariste Territoire à Energie Positive. Dans ce cadre, trois objectifs du PCAET consistent à minimiser les consommations d'énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre, et à maximiser la production d'énergies renouvelables dans la limite des contraintes environnementales. La stratégie du PCAET consiste donc à mettre en place toutes les actions

réalistes dans la limite des capacités d'agir du territoire. Ainsi, à horizon 2050, le scénario TEPOS utilise la totalité du gisement d'énergies renouvelables exploitable sans dommages significatifs à l'environnement. Par ailleurs, à la même date, les consommations d'énergie finale diminueraient de 37 % dans un contexte de croissance économique. Or, une diminution plus importante de l'intensité énergétique semble peu réaliste. De ce fait, il n'a pas été identifié de scénario alternatif réaliste permettant d'augmenter plus fortement les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la diminution des émissions de gaz à effet de serre tout en préservant plus fortement l'environnement.

**Concernant la qualité de l'air**, une grande partie des mesures énergie-climat permet également l'amélioration de celle-ci (exemple : subvention pour le remplacement d'anciens poêles à bois). Par ailleurs, les objectifs du PCAET sur la diminution des polluants atmosphériques se sont appuyés sur l'expertise d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Il n'a donc pas semblé pertinent de présenter un scénario alternatif concernant ces objectifs.

**Il n'a également pas été identifié de scénario diminuant significativement les impacts environnementaux tout en répondant à l'objet du plan.** En effet, l'EES n'identifie pas d'incidence majeure du plan vis-à-vis de l'environnement. Si le développement de la filière bois, de la petite hydroélectricité, et de la géothermie peuvent provoquer des impacts environnementaux, le PCAET fixe un cadre afin de les limiter. Ainsi, les projets impactant ne seront pas menés à terme. Ces filières sont par ailleurs nécessaires aux besoins énergétiques du territoire. Un scénario de substitution les limitant plus fortement ne semble donc pas pertinent.

**Il n'a par conséquent pas été identifié de solution de substitution à la fois raisonnable et plus ambitieuse.** De ce fait, le choix de comparer le PCAET à un unique scénario tendanciel a semblé plus pertinent. En effet, celui-ci permet d'estimer l'impact du Plan par rapport à un PCAET peu volontariste, ou par rapport à l'absence de PCAET. La comparaison entre le scénario PCAET et le scénario tendanciel est présentée en page 69 de l'EES. Celle-ci note un fort développement des énergies renouvelables, et de la maîtrise des consommations d'énergie. Les gains en termes d'énergie-climat, et de qualité de l'air justifient ainsi le choix de ce plan par rapport à un autre.

### **3. Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan**

Comme mentionné au chapitre I de la présente déclaration, l'EES a permis de dresser un état initial de l'environnement et d'évaluer les impacts sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET. Ces éléments sont décrits précisément au chapitre 1 et sont intégralement disponibles sur le site internet de la collectivité.

En complément, un dispositif de suivi et d'évaluation a été établi dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique, ce dispositif se veut coordonné avec les dispositifs de suivi du PCAET. Il s'appuie directement sur les indicateurs stratégiques et de résultats proposés par le label Cit'ergie, démarche dans laquelle l'agglomération est engagée depuis 2015. Ces indicateurs permettent d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le PCAET est susceptible d'avoir des incidences et de pouvoir, le cas échéant, proposer des mesures correctrices.

Le dispositif de suivi de l'EES du PCAET tient également compte des indicateurs proposés pour le suivi d'autres documents stratégiques tels que le PDU, le SCoT, le SDAGE.

Les indicateurs ainsi proposés sont à la fois des indicateurs stratégiques (indicateurs d'impacts) et des indicateurs de résultats. Ils sont au nombre total de 43.

**Axe stratégique 1 : Aménager le territoire de Valence Romans Agglo dans la logique d'un TEPos résilient aux changements climatiques**

Impact suivi	Indicateurs	Fréquence	Source
Lutte contre l'étalement urbain et le mitage	Évolution de la consommation foncière en ha Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines Évolution de la tâche urbaine	3 à 6 ans	SCoT Corine Land Cover Cit'ergie
Qualité et performance énergétique du parc de logements existants	Nombre de logements rénovés énergétiquement	Annuelle	Rénov'Habitat durable EIE Cit'ergie
Préservation des espaces naturels remarquables	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	SCoT DREAL
Gestion et protection de la ressource en eau	Nombre et surface des périmètres de protection de captage Volumes prélevés d'eau potable Évolution de la consommation d'eau potable par habitant Qualité des cours d'eau	3 ans	Agence de l'eau SAGE Gestionnaire de l'eau potable
Exposition aux risques inondations	Nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration	6 ans	DREAL

**Axe stratégique 2 : Améliorer la performance énergétique et climatique du patrimoine public**

Impact suivi	Indicateurs	Fréquence	Source
Qualité et performance énergétique du patrimoine bâti intercommunal	Part des bâtiments intercommunaux ayant fait l'objet d'un diagnostic énergétique Consommation énergétique du patrimoine bâti (kWh/m <sup>2</sup> .an) Part des bâtiments en classe énergétique A ou B Part des bâtiments en classe GES A ou B	Annuelle	Valence Romans Agglo Cit'ergie
Qualité et performance du parc d'éclairage public	Consommation de l'éclairage public (kWh.hab.an) Puissance moyenne des points lumineux (kW/point lumineux)	Annuelle	Valence Romans Agglo Cit'ergie
Économie d'eau	Consommation annuelle d'eau par m <sup>2</sup> bâtiments et m <sup>2</sup> d'espaces verts pour les espaces gérés par VRA	Annuelle	Valence Romans Agglo Cit'ergie
Développement des énergies renouvelables sur le patrimoine bâti de VRA	Taux de couverture par EnR des besoins en chaleur (%) Taux de couverture par EnR des besoins en électricité Puissance installée EnR th et EnR élec		Valence Romans Agglo Cit'ergie

**Axe stratégique 3 : Mobiliser les services publics, les délégataires et les prestataires**

Impact suivi	Indicateurs	Fréquence	Source
Réduction des déchets à la source et amélioration de la qualité du tri	Production de déchets ménagers et assimilés (hors déblais et gravats) par habitant (kg.hab.an)	Annuelle	SYTRAD Cit'ergie

	Recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés (%)		
<b>Réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles</b>	Taux de production EnR thermique (chaud et froid) sur le territoire (%) Taux d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) des réseaux de chaleur (%) Taux de couverture des besoins de chaleur du territoire (résidentiel et tertiaire) par les réseaux de EnR&R) Taux de production d'électricité renouvelable sur le territoire Mix énergétique proposé par les régies et SEM fournisseur d'électricité (%) Puissance installée par filière énergétique	Annuelle ou tous les 3 ans	OREGES Cit'ergie

**Axe stratégique 4 : Développer une offre de mobilité adaptée à la diversité de l'espace communautaire, respectueuse de l'environnement et de la santé**

Impact suivi	Indicateurs	Fréquence	Source
<b>Qualité et performance de la flotte de véhicules et de camions de VRA</b>	Consommation annuelle d'énergie des véhicules (VL) de la collectivité (kwh.an.employé)	Annuelle	Valence Romans Agglo Cit'ergie
<b>Réduction de l'autosolisme</b>	Évolution des parts modales (voiture, vélo, TC, marche...) (%) Maillage du territoire par le réseau TC Fréquence en heure de pointe des TC Fréquentation des TC (voya.hab.an) Évolution de la densité autour des arrêts de TC	Annuelle à 10 ans	EMD Grands Territoire INSEE Valence Romans Déplacements (AOM) Cit'ergie
<b>Développement des mobilités actives</b>	Part des voiries aménagées pour les cycles (%) Évolution du nombre de stationnement vélo (nb/100 hab) Évolution de la part modale vélo (%)	Annuelle à 3 ans	Valence Romans Agglo Valence Romans Déplacements Cit'ergie

**Axe stratégique 5 : Adapter l'organisation de l'Agglomération et accompagner le changement**

Aucun n'indicateur de suivi n'a été défini pour le suivi de l'axe stratégique 5 dans la mesure où l'analyse environnementale ne fait pas ressortir d'incidences négatives ou positives de cet axe sur l'environnement. À contrario, des indicateurs de suivi ont été définis dans le cadre des dispositifs d'évaluation du PCAET.

**Axe stratégique 6 : Mobiliser les forces vives du territoire**

Impact suivi	Indicateurs	Fréquence	Source
<b>Développement d'une économie verte et circulaire</b>	Nombre d'emplois verts sur le territoire de VRA Structure de vente de produits alimentaires issus de circuits de proximité (Nb/1000 hab) Évolution du nombre de structures touristiques labellisés (tourisme durable) Évolution des parts de surface agricole et forestières certifiées	3 ans	INSEE CGDD Valence Romans Agglomération
<b>Sensibilisation et participation des acteurs du territoire</b>	Nombre d'heures de consultation annuelle auprès de l'EIE Nombre d'établissements scolaires engagés dans la mise en œuvre d'actions DD, air, énergie climat	Annuelle	EIE Cit'ergie